



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

apprentis

Question écrite n° 10088

### Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur certaines dispositions réglementant l'entrée en apprentissage pour les jeunes dont la contrainte est néfaste pour les intéressés. Il s'agit notamment de l'obligation de scolarité normale jusqu'à l'âge de seize ans, alors qu'un élève ayant terminé normalement la classe de troisième avant d'avoir atteint l'âge de quinze ans et qui souhaiterait entrer en apprentissage doit perdre une année pour atteindre les seize ans. Il lui demande si des dispositions pourraient être envisagées pour supprimer cette difficulté et permettre à tout jeune sorti de la classe de troisième d'avoir accès à l'apprentissage quel que soit son âge.

### Texte de la réponse

Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation est particulièrement attaché au développement de l'apprentissage, compte tenu de l'intérêt que présente ce dispositif de formation initiale pour le développement des entreprises. L'article L. 117-3 du code du travail fixe l'âge minimum pour entrer en apprentissage à seize ans, avec toutefois une dérogation en faveur des jeunes âgés d'au moins quinze ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire avoir terminé la classe de troisième. Plus précisément, cette dérogation s'applique aux jeunes ayant effectué la scolarité du premier cycle, et dont la date du quinzième anniversaire se situe avant la date de conclusion de leur contrat d'apprentissage, ou, sur autorisation de l'inspecteur d'académie, après la date de conclusion du contrat, mais avant la fin de l'année civile concernée. Toutefois, cette question retient l'attention du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation dans le cadre du débat qui s'amorce sur l'opportunité de modifier certaines conditions de l'apprentissage.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10088

**Rubrique :** Formation professionnelle

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 janvier 2003, page 179

**Réponse publiée le :** 14 avril 2003, page 3026